# Aide financière pour frais médicaux exceptionnels

Catégorie : Financière | Région : Fédéral (toute la Belgique) | Information vérifiée le 09/11/2026

Version en ligne, toujours à jour :
https://avantagesante.be/aide/123-aide-financiere-pour-frais-medicaux-exceptionnels

## En quoi consiste cette aide ?

La La Mutualité Neutre (LAMN) accorde une aide financière aux affiliés bénéficiant de l'intervention majorée (BIM) lorsqu'ils doivent faire face à des frais médicaux importants et exceptionnels liés à leur état de santé, à un traitement médical ou à des soins.
Cette aide vise à soutenir les personnes dont les dépenses de santé restent élevées malgré les remboursements habituels.
L'aide peut être accordée lorsque les dépenses médicales deviennent exceptionnellement élevées à la suite :
d'une maladie ;
d'un traitement médical ;
de soins de santé ;
d'une situation de santé entraînant des coûts importants.

## Conditions d'éligibilité

Pour obtenir cette intervention, il faut :
être affilié à la Mutualité Neutre ;
être en ordre de cotisations à l'Assurance Complémentaire ;
bénéficier du statut BIM (Bénéficiaire de l'Intervention Majorée) ;
être confronté à des frais médicaux importants liés à un problème de santé.

## Comment l'obtenir ? Les démarches

La demande doit être introduite auprès de votre mutualité.
Des justificatifs de dépenses médicales peuvent être demandés afin de démontrer le caractère exceptionnel des frais de santé.

## Montant

La Mutualité Neutre peut accorder une intervention financière pouvant atteindre :
1.000 € par an.

### Organisme compétent

**Votre mutualité**

**Page officielle de l'aide :**

https://www.lamn.be/avantages-et-services

Information et orientation uniquement : cette fiche ne constitue pas un conseil juridique ou médical.
La réglementation évolue : confirmez toujours les informations auprès de l'organisme compétent avant toute démarche.
Fiche téléchargée le 19/11/2026 sur avantagesante.be